



MAIRIE DE CHANAC
48230

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 7 avril et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

12 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

3 Absents excusés : Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Marie-José GUILLEMETTE, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023,
- ⇒ Budget principal :
 - ↳ vote des taxes directes locales 2023,
 - ↳ budget primitif 2023,
- ⇒ Budget maison de santé :
 - ↳ budget primitif 2023,
- ⇒ Budget eau et assainissement :
 - ↳ budget primitif 2023,
- ⇒ Budget service commun écoles-périscolaire-cantine :
 - ↳ budget primitif 2023,
 - ↳ financement des activités pédagogiques,
 - ↳ OGEC Marie Rivier : forfait,
 - ↳ subventions aux associations de parents d'élèves,
 - ↳ participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles,
 - ↳ tarif garderie à la rentrée 2023,
- ⇒ Budget lotissement La Plaine :
 - ↳ décision modificative n° 1,
- ⇒ Questions diverses.

Ouverture de la séance : 20 h 30

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- renouvellement contrat groupe assurances statutaires.

⇒ accord du conseil municipal à l'unanimité.

1/ approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

délibération n° 2023_045

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Intervention Marie-José Guillemette :

En préambule de l'adoption du CM du 13 mars 2023, et comme on l'avait abordé de façon informelle lors de ce Conseil: il s'agit de notre abonnement à SFR société détenue par ALTICE, appartenant à Patrick Drahi.

Je souhaiterai faire part de mon refus de financer un milliardaire qui se soustrait à l'impôt en France pour le moins.

- qui a licencié plus 7000 salariés, depuis 2014, date du rachat de SFR par ALTICE

- qui délocalise massivement au Maroc

- SFR est si bien géré qu'ils ont beaucoup de mal à recruter en raison de ses méthodes managériales agressives et autocratiques, qui a vu ses fonds siphonnés par son patron, Drahi à son seul profit, à hauteur de 5,8 milliards d'euros en 6 ans !

Et tous ceci, n'est que la partie visible de l'iceberg, et tout est sourcé, voir>>> "Blast", "Reflets Info", "Street Press" et même "Libération" qui est pourtant en partie financée par Drahi.

Individuellement, chacun fait selon sa conscience, par contre en tant que collectivité, il me semble que l'on se doit d'être vigilant sur les montants, certes, mais aussi sur la manière de dépenser les deniers publics.

En voulant faire des économies de bouts de chandelle, ne vendons pas notre âme au diable.

Merci de m'avoir permis de m'exprimer et de m'avoir écouté ».

Intervention Philippe Rochoux :

Prend note de la remarque. Précise que les démarches de mise en concurrence sont faites dans l'intérêt de la collectivité.

Intervention Jérôme Jacques :

Précise qu'en ce qui concerne la collectivité on verse à un prestataire.

Intervention Colette Crouzet :

Cette intervention l'éveille à quelque chose dont elle n'avait peut-être pas conscience.

Intervention Philippe Rochoux :

Précise que cette réunion du conseil est consacrée aux budgets ; lors de la séance précédente il a été voté les comptes de gestion, comptes administratifs et affectations de résultats.

Rappelle que l'ensemble des documents de tous les budgets ont été adressés aux membres du conseil municipal.

Pour principe, 2023 s'annonce encore comme une année difficile sur le plan budgétaire compte tenu de l'inflation. L'idée reste la prudence pour anticiper au mieux les charges de fonctionnement.

On a été attentifs sur les prévisions en dépenses de fonctionnement et plus limités sur les opérations d'investissement notamment au vu de l'augmentation des taux d'intérêts. Il rappelle qu'on a des emprunts en cours indexés sur le livret A ce qui a donc une incidence importante sur les frais d'intérêts.

Il n'a pas été inscrit volontairement en recettes le fonds de péréquation intercommunal car on ne connaît pas à ce jour l'effort fiscal de toutes les communes de même strate, cela fera l'objet le cas échéant d'une décision modificative. La proposition faite sur le vote des taxes locales tient compte de l'augmentation des bases de 7% ce qui va mécaniquement augmenter la fiscalité.

On applique le lissage pour la dernière année (pendant 6 ans graduellement les taux

communautaires ont diminué et les taux communaux ont augmenté d'autant). L'augmentation de nos taux correspond donc à la baisse de ceux de la communauté de communes.

2/ vote des taxes directes locales 2023
délibération n° 2023_046

Intervention Philippe Rochoux :

Pour les taxes foncières et la CFE le lissage en est à sa dernière année. Pour la taxe d'habitation le lissage n'a pas eu lieu comme il avait été prévu par décision des services fiscaux (gel des taux dû à la réforme).

Intervention Jérôme Jacques :

Précise qu'hormis le lissage, on ne va pas au-delà de la révision des bases.

Intervention Philippe Rochoux :

Présente l'état 1259 et la simulation du Service de la Fiscalité Directe Locale. Il rappelle que le problème des compensations par rapport aux taxes c'est qu'elles sont figées, la dynamique fiscale n'augmente plus.

Intervention Claire Cordesse :

On va contribuer à augmenter les charges des contribuables.

Intervention Philippe Rochoux :

Effectivement les taux de la commune augmentent mais ceux de la communauté de communes diminuent dans les mêmes proportions. Le lissage sert notamment à compenser le transfert de la compétence scolaire revenue à la commune en 2018.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Considérant le lissage en cours sur la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les taux suivants :

- ⇒ taxe foncière bâti40,03 %
- ⇒ taxe foncière non bâti154,77 %
- ⇒ taxe d'habitation.....11,29 %
- ⇒ CFE21,35 %

3/ vote du budget primitif 2023 – budget principal
délibération n° 2023_047

Intervention Philippe Rochoux :

Présentation des prévisions de fonctionnement.

A titre d'exemple, le SDEE a annoncé une hausse de l'électricité de 47% hors amortisseur.

Les frais de personnel comprennent le personnel de tous les budgets ainsi que l'augmentation du point d'indice.

L'augmentation des bases des taxes locales génère une évolution importante des recettes. Le FPIC et les droits de mutation n'ont pas été inscrits et feront l'objet d'une décision modificative dès qu'on aura les chiffres.

Intervention Jérôme Jacques :

Lors de la préparation du budget, il a été pris les marges nécessaires au niveau des dépenses pour éviter des mauvaises surprises. Les recettes sont plutôt basses, il y aura un réajustement en milieu d'année et si c'est possible on pourra abonder l'investissement.

Intervention Philippe Rochoux :

Concernant les nouveaux programmes, il y a :

- *réhabilitation friche abattoir : sollicitation du fonds friche. Cette opération n'est pas prête à démarrer. La première estimation doit être affinée en cas de retour positif.*
- *aménagement points-tri : avenue du Triadou, Chemin de Lauradou, Parking des Peupliers, Les Plaines. Subvention de 2000 € du SDEE par point-tri.*
- *aménagement entrée ZA Les Plaines.*
- *renovation abri-bus.*
- *Brigade itinérante : la commune a déposé sa candidature pour le déploiement de deux brigades de gendarmerie itinérantes. En cas de retour positif, on créera un budget annexe qui se financera par les loyers.*
- *Eclairage stade du Chambon : la FFF a annoncé des financements pour l'installation d'éclairage LED, participation du SDEE à hauteur de 30 %, dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR*

Intervention Jérôme Jacques :

Concernant l'éclairage du stade, il est prévu l'installation de 4 mats au lieu des 8 actuels, qui doivent permettre également l'éclairage d'une partie du terrain annexe pour décharger le terrain principal. Actuellement, le coût annuel d'électricité est de 4000 à 5000 € et on peut espérer diviser la facture par deux.

Intervention Philippe Rochoux :

- Panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux : on attend l'avis de l'architecte du patrimoine. Dans un premier temps, il est prévu une installation sur les toitures de la salle polyvalente et de l'école.

Intervention Jérôme Jacques :

Concernant les panneaux photovoltaïques, si on obtient les subventions sollicitées c'est un double bénéfice car l'investissement sera rentabilisé entre 4 et 6 ans.

Intervention Claire Cordesse :

Demande à quoi correspond l'opération de création de logement à vocation sociale.

Intervention Philippe Rochoux :

Il s'agit du programme relatif à la résidence autonomie.

Indique que l'investissement est également impacté par la flambée des prix donc dans la consultation pour la maison de pays et de tourisme, il a été prévu des tranches optionnelles. On maintient les programmes sur lesquels il a été demandé des subventions mais on ne les déploiera qu'en fonction des attributions de subventions, des prix et des taux des emprunts.

Intervention Florence Fernandez :

Pour la vidéoprotection, a négocié une baisse de tarif pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Intervention Philippe Rochoux :

Pour ce projet on va voir avec les financeurs pour améliorer le taux de financement.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ⇒ section de fonctionnement 2 450 373,00 €
- ⇒ section d'investissement 10 838 753,68 €

4/ vote du budget primitif 2023 – budget maison de santé
délibération n° 2023_048

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2023 du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ⇒ section de fonctionnement 63 000,00 €
- ⇒ section d'investissement 94 000,00 €

Intervention Marie-José Guillemette :

A-t-on des candidatures de professionnels de santé ?

Intervention Philippe Rochoux :

Il y a eu l'installation d'un troisième kiné en décembre et un urologue vient tous les lundis.

5/ vote du budget primitif 2023 – budget eau et assainissement
délibération n° 2023_049

Intervention Philippe Rochoux :

Ce budget est également impacté par les coûts de l'énergie (pompages) et ceux du traitement des boues.

Intervention Noël Lafourcade :

Concernant les boues, on continue le transport en attendant le nouveau cahier des charges pour voir s'il est nécessaire d'investir dans un local de stockage des boues. Actuellement, un prestataire vient chercher les boues, elles sont hygiénisées et compostées. Avant la Covid, il y avait un plan d'épandage.

Intervention Philippe Rochoux :

Rappelle que ce budget gère tous les coûts de la station d'épuration mais que les communes utilisatrices (Barjac, Cultures, Esclanèdes, Les Salelles) payent une redevance selon les conventions de rejet établies. Il y a également des prestations de service pour la gestion du service eau pour les communes de Cultures, Esclanèdes et Les Salelles.

Concernant les nouvelles opérations d'investissement :

- Remplacement du camion Renault,
 - Recherche nouvelles ressources en eau : projet commun avec la commune des Salelles.
- Toutefois, selon les premières indications de l'hydrogéologue le captage du Villard pourrait être amélioré.*

On va devoir bien réfléchir à nos priorités car si les dépenses de fonctionnement augmentent comme on le craint, la marge d'autofinancement sera très faible. Il faudra envisager des phasages ou retarder des opérations.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2023 du service eau et assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ⇒ section de fonctionnement 577 232,24 €
- ⇒ section d'investissement 924 648,69 €

6/ vote du budget primitif 2023 – budget service commun écoles
délibération n° 2023_050

Intervention Jérôme Jacques :

Le budget 2023 reste dans les mêmes proportions que celui de 2022 avec l'augmentation des prix de l'électricité et de l'alimentation.

Rappelle que le dispositif de la cantine à 1 € s'applique jusqu'en 2024.

Globalement les effectifs restent stables avec une légère augmentation pour l'école publique ce qui influe dans le calcul du forfait par élève versé à l'OGEC Marie Rivier, cependant comme il y a plus d'élèves le montant global qui sera versé est à peu près équivalent à celui de l'an dernier.

La participation des communes par élève augmente.

En 2023, il n'y a plus de compensation de la communauté de communes, mais recettes complémentaires sur la cantine (il y a plus de repas du fait de la cantine à 1 €), et la classe UEMA.

En investissement, il est prévu la fin des travaux de mise aux normes radon et l'installation de jeux dans la cour.

Rappelle que le budget présenté a été examiné par les communes du service commun.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2023 du service commun écoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ⇒ section de fonctionnement 409 759,00 €
- ⇒ section d'investissement 43 783,87 €

7/ service commun écoles
activités pédagogiques de l'école publique et de l'école privée
délibération n° 2023_051

Dans le cadre du service commun écoles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le financement des activités pédagogiques de l'école publique de Chanac et de l'école privée Marie Rivier pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de financer les activités pédagogiques pour l'année 2023, pour les élèves ressortissants du territoire du service commun, selon les modalités suivantes :

	Ecole publique	Ecole privée
Forfait par école	2 500 €	2 500 €
Forfait par classe (400 €)	6 classes 2 400 €	7 classes 2 800 €
Montant par élève (6 €)	89 élèves 534 €	107 élèves 642 €
Financement 2023	5 434 €	5 942 €

PRECISE :

- que la gestion comptable de la participation pour l'école publique sera gérée par la commune de Chanac.
- que la participation pour l'école privée sera versée sur le compte de l'OGEC Marie Rivier (sur la base d'un projet des activités pédagogiques établi et fourni à la commune pour l'année 2023), et que la gestion comptable sera gérée par l'OGEC Marie Rivier.

Intervention Jérôme Jacques :

Va contacter les écoles pour développer le dispositif « savoir rouler » afin de valoriser la piste cyclable d'éducation routière.

8/ service commun écoles
forfait OGEC Marie Rivier
délibération n° 2023_052

Dans le cadre du service commun « écoles », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour 2023 les montants par élève appliqués concernant le forfait OGEC de l'école Marie Rivier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le forfait qui sera versé à l'OGEC de l'école privée Marie Rivier pour l'année 2023 à 934 € par élève ressortissant du territoire du service commun (sur la base de 107 élèves au 1^{er} janvier 2023, soit un montant de 99 938 €).

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention Claire Cordesse :

Demande si participation pour les enfants hors service commun ?

Intervention Philippe Rochoux :

Non, la participation ne s'applique que pour les enfants du service commun.

En profite pour préciser que l'école publique ne peut accepter des enfants hors du service commun que si autorisation de la mairie.

**9/ service commun écoles
subventions aux associations de parents d'élèves
délibération n° 2023_053**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves à hauteur de 15 € par élève ressortissant du territoire du service commun, à savoir :

- ⇒ APE Ecole Publique : 1 335 € (89 élèves du service commun x 15 €),
- ⇒ APEL Marie Rivier : 1 605 € (107 élèves du service commun x 15 €).

**10/ service commun écoles
participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles
délibération n° 2023_054**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter conformément au budget primitif voté précédemment, le montant de la participation des communes au fonctionnement des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 1 420 € par élève le coût de participation des communes au fonctionnement des écoles.

PRECISE que ce forfait de 1 420 € par élève s'applique également au Clos du Nid pour la classe UEMA.

MANDATE Monsieur le Maire ou son adjointe pour établir les titres de recettes correspondants.

**11/ service commun écoles
tarifs garderie à la rentrée 2023
délibération n° 2023_055**

Madame Florence Fernandez, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires rappelle que la garderie de l'école publique est payante de 7h30 à 8h (0,50 €) et de 17h à 18h (1€).

Elle propose de ramener à 16h45 le début de la période payante en conservant le tarif d'1€ et ce à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 afin de libérer un peu plus tôt un agent pour le ménage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

- ⇒ les tarifs garderie de l'école publique :
 - de 7 h 30 à 8 h..... 0,50 €
 - de 16 h 45 à 18 h..... 1,00 €

⇒ un forfait de 10 € à appliquer aux familles retardataires afin de faire respecter l'horaire de fermeture de la garderie.

Intervention Florence Fernandez :

Précise que la mise en place de ces tarifs dissuasifs doit permettre d'éviter des dépassements d'horaire fréquents. Cette modification sera annoncée en conseil d'école, les parents seront prévenus et le règlement sera modifié en conséquence.

Intervention Annick Malaviolle :

Le montant de 10 € lui semble beaucoup.

Intervention Philippe Rochoux :

Cela représente le coût réel d'1/4 h (heures supplémentaires + charges).

12/ Décision modificative n°1 – budget lotissement La Plaine
délibération n° 2023_056

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante sur le budget lotissement La Plaine ouvert par délibération du 15/12/2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 6015..... achats terrains à aménager	- 1500.00 €
⇒ 6045..... frais d'études	13500.00 €
⇒ 605..... travaux.....	1 500.00 €
⇒ 608-043 frais accessoires.....	1 500.00 €
⇒ 71355-042 variation des en-cours	340 000.00 €
⇒ 66111..... intérêts.....	<u>1 500.00 €</u>
	356 500.00 €

RECETTES

⇒ 71355-042 variation de en-cours	340 000.00 €
⇒ 7015..... vente de terrains aménagés.....	15 000.00 €
⇒ 796-043 transferts de charges financières	<u>1 500.00 €</u>
	356 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 3555-040 .. terrains aménagés	340 000.00 €
---------------------------------------	--------------

RECETTES

⇒ 3555-040 .. terrains aménagés	340 000.00 €
⇒ 1641..... emprunt	<u>90 000.00 €</u>
	430 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative en suréquilibre en fonction d'investissement.

Intervention Philippe Rochoux :

*Rappelle que l'acte d'achat du terrain a été signé en décembre et que les lotissements font l'objet d'un budget annexe car logiquement la vente des terrains paye les frais.
Nécessité de faire un permis d'aménager pour 5 lots.*

Intervention Noël Lafourcade :

Lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, il faudra faire évoluer la taxe d'aménagement pour les terrains se trouvant juste à côté.

13/ Renouvellement contrat groupe assurances statutaires
délibération n° 2023_057

Monsieur le Maire expose :

- la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

(conformément à l'article 11 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1^{er} mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4^o de l'article 8 de ladite ordonnance, les troisième et cinquième alinéas de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique)

- le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26,
VU les articles L.140-1 et suivants du code des assurances,

DECIDE :

Article 1^{er} : la collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : la collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : la collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au centre de gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : la collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

QUESTIONS DIVERSES

- inauguration pumtrack : Florence Fernandez demande qui sera présent pour l'inauguration du pumtrack du 22 avril afin d'installer et de servir le vin d'honneur compte tenu de l'indisponibilité Chantal et d'elle-même. Marie-José Guillemette propose de s'en occuper. Jérôme Jacques précise que l'inauguration a lieu à 17 h mais que l'après-midi il y aura des animations organisées (démonstration, rando VVT pour les 7 - 18 ans, ...).

- prochaines réunions municipalité : le 19 avril à 18 h et le 26 avril à 20 h.

- élections sénatoriales : Philippe Rochoux indique que la date des élections sénatoriales est fixée au dimanche 24 septembre 2023 et qu'un conseil municipal devra se tenir le 9 juin pour désigner les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 58 mn.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

